

ARRÊTÉ N°2026- 01
PORTANT NOMINATION ET RADIATION D'UN REGISSEUR ET DES MANDATAIRES
SUPPLEANTS
RATTACHE A LA REGIE MIXTE « REGIE 62302 GENS DU VOYAGE ERSTEIN »

Le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

- Vu** l'arrêté n°2017/07 du 17 mars 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Gens du voyage Erstein » ;
- Vu** l'arrêté 2018-17 portant mise à jour de la régie de recettes et d'avances « Gens du voyage Erstein » ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2026 ;
- Vu** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 28.10.2026.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau régisseur en vue du bon fonctionnement de la régie d'avances et de recettes des « Gens du Voyage d'Erstein » instituée auprès de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur Hamid MAHDI est radié de ses fonctions de régisseur à compter de l'exécution du présent arrêté.
- Article 2 :** Madame Emeline Martins est nommée régisseur de la régie de recettes «62302 Gens du Voyage Erstein » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 3 :** Madame Emeline Martins ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

- Article 4 :** Monsieur Bruno JAREMCZUK, Monsieur Patrick KRETZ, Monsieur Stéphane LANNO, Monsieur Hugues WEBER, Madame Frédérique CARNET et Madame KETTY PELLEGRINI, mandataires suppléants, sont radiés de leurs fonctions à compter de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Emeline Martins sera remplacée par Madame Pauline ACKER et Madame Léa Cottereau, nommés mandataires suppléant de la régie de recettes «62302 Gens du Voyage Erstein » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 6 :** Madame Pauline ACKER et Madame Léa Cottereau, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.
- Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
- Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 10 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise :




- M. le comptable public du SGC d'Erstein
- Régisseur titulaire
- Mandataire suppléant



Fait à ERSTEIN, le 22/01/2026

Le Président,


Stéphane SCHAAL

<p>Madame Emeline MARTINS Régisseur</p> <p>(précédé de la mention « vu pour acceptation »)</p> <p>Le 28.01.2026</p> <p>Vu pour acceptation </p>	<p>Madame Pauline ACKLER Mandataire suppléant</p> <p>(précédé de la mention « vu pour acceptation »)</p> <p>Le 26.01.2026</p> <p>Vu pour acceptation</p> 
<p>Madame Léa CLAVERT COTTEREAU Mandataire suppléant</p> <p>(précédé de la mention « vu pour acceptation »)</p> <p>Le 26/01/2026</p> <p>Vu pour acceptation </p>	